



Dépenses en services à domicile dans la BDDNS

La Base de données sur les dépenses nationales de santé (BDDNS) vise à consigner les données sur les dépenses affectées aux services à domicile au Canada. Ces données sont recueillies annuellement auprès de sources publiques et privées (selon les limites indiquées ci-dessous). Les données du secteur public proviennent des comptes publics et du budget principal des dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que d'agences publiques telles que les commissions des accidents du travail. Celles du secteur privé sont tirées de 2 sources : les données sur les dépenses directes proviennent de l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada et les données sur les dépenses engagées par les compagnies d'assurance viennent de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et de compagnies d'assurance sans but lucratif. La définition des dépenses relatives aux services à domicile utilisée dans la BDDNS est conforme à la norme internationale du *Système de comptes de la santé* de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Dans les données sur les dépenses liées aux services à domicile, la composante des professionnels de la santé fait partie de la catégorie résiduelle Autres dépenses de santé dans la BDDNSⁱ. Au Canada, les services à domicile ne figurent pas parmi les services assurés prévus par la *Loi canadienne sur la santé*, comme le sont les services hospitaliers ou dispensés par les médecins. Chaque autorité compétente (gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux) a mis en place sa propre formule de prestation des services à domicile. Les fonds publics financent habituellement pleinement les soins infirmiers à domicile et les autres services professionnels de santé offerts dans le cadre des programmes publics de services à domicileⁱⁱ. Les services de soutien à domicile, par exemple l'aide pour l'alimentation, le bain, la préparation des repas et les travaux ménagers, peuvent être financés par une combinaison de sources publiques et privées et exiger des frais d'utilisation. De plus, il est possible d'acheter des services de soins à domicile en tant que services privés. Les dépenses relatives aux services à domicile ne sont pas toutes déclarées ou désignées explicitement dans les sources de données actuelles de la BDDNS. Par conséquent, il est possible que les données comprises dans la base de données ne représentent que partiellement cette catégorie de dépenses.

Il est difficile de désigner explicitement les dépenses liées aux services à domicile dans la BDDNS, car les combinaisons de services et de sources de financement varient d'une autorité compétente à l'autre. La définition des services à domicile et ce qu'ils comprennent, dans les secteurs public et privé, diffèrent également selon

-
- i. Les services de soins à domicile fournis par les hôpitaux et les autres établissements ne sont pas isolés de leurs catégories de dépenses à l'heure actuelle. Les dépenses en services à domicile reposant sur les établissements sont comprises dans les catégories correspondantes dans la BDDNS.
 - ii. Les types d'autres services professionnels de santé fournis dans le cadre des programmes publics de services à domicile peuvent différer d'une autorité compétente à l'autre.



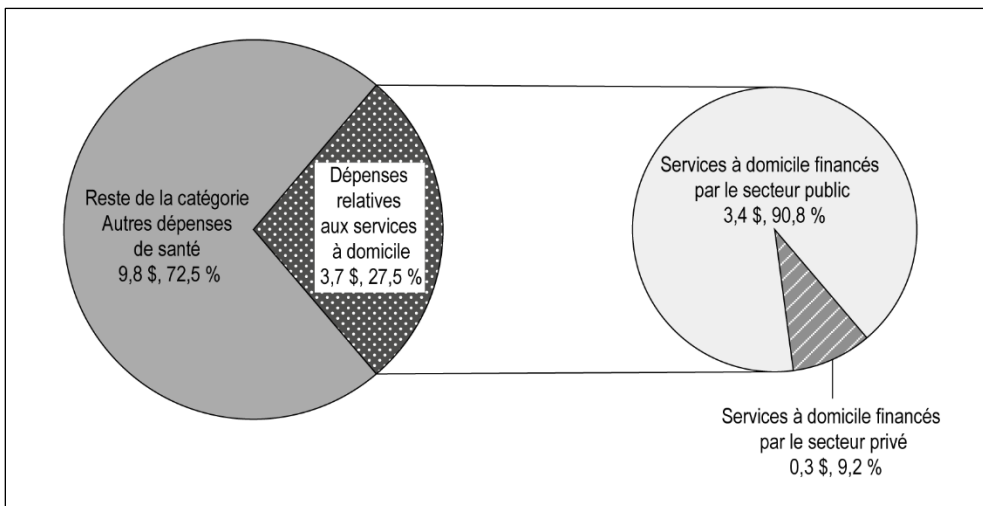


Note technique

l'autorité compétente. En outre, certains services de soins à domicile font partie des services communautaires fournis par les ministères responsables des services sociaux. Dans de tels cas, les composantes liées à la santé ne peuvent être séparées du reste. Compte tenu de ces limites dans la qualité des données, les dépenses relatives aux soins à domicile ne sont actuellement pas séparées des données de la catégorie résiduelle Autres dépenses de santé.

Peu importe les limites des données, les dépenses relatives aux services à domicile qui sont désignées explicitement font partie des dépenses totales dans la BDDNS. Les dépenses liées aux services de soutien à domicile qui sont combinés aux services de santé à domicile et ne peuvent en être séparés explicitement sont aussi comprises dans les dépenses totales. En 2014 (dernière année pour laquelle des données sur les services à domicile sont disponibles pour l'ensemble des autorités compétentes), les dépenses relatives aux services à domicile se sont établies à 3,7 milliards de dollars, soit 27,5 % du total de la catégorie Autres dépenses de santé (13,5 milliards de dollars). Les dépenses totales relatives aux services à domicile comprennent 3,4 milliards de dollars du secteur public et 0,3 milliard de dollars du secteur privé.

Figure Dépenses de santé relatives aux services à domicile en pourcentage de la catégorie Autres dépenses de santé et par source de financement, Canada, 2014



Remarque

Milliards de dollars courants.

Source

Base de données sur les dépenses nationales de santé, 2017, Institut canadien d'information sur la santé.

Dans le cadre des efforts continus pour combler les lacunes touchant les données, des travaux ont été entrepris pour examiner la possibilité de déclarer des estimations de dépenses relatives aux services à domicile dans la BDDNS. Ces travaux portent notamment sur l'ajout de sources d'information, l'acquisition de nouvelles données et la comparaison des définitions des services à domicile utilisées d'une autorité compétente à l'autre.